

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
DU 31 MARS 2016

L'an deux mille seize, le trente et un Mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** : 24 Mars 2016.

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 27 – REPRESENTES : 2.

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. MORMANN Cédric, Mme GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mmes AUBRY Sylvie et CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes COOREVITS Catherine, DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUILLAUME Marie-Hélène et GUINEL Marie-Jeanne, M. MORMANN Nolann, Mmes ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PLUMELET Jean-Luc et PONTAC Serge et Mmes POYER Audrey et SCHLADT Rita.

**EXCUSES** : M. BROUTIN Ludovic (*pouvoir à Mme COOREVITS Catherine*) et M. RICARDEAU James (*pouvoir à Mme LE BORGNE Véronique*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : MM. RICARD Jean-François et CODET Stéphane.

|                |   |
|----------------|---|
| <b>OBJET</b> : | <i>Recrutement d'emplois saisonniers.</i> |
|----------------|---|

N° 2016 / 03 / 07

*Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3, alinéa 2,*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 Février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,*

*Considérant qu'en raison des activités saisonnières liées au camping, au gîte et au château, d'une part, et du renfort à apporter au service voirie-services à la population et au service espaces verts durant la période des congés d'été, il y a lieu de créer des emplois saisonniers,*

*Vu le Comité Technique du 10 Mars 2016,*

*Le Conseil Municipal,  
DECIDE de créer :*

*au service voirie :*

*- 1 poste d'adjoint technique 2e classe à temps complet (4 mois) sur la période estivale (festivités),*

*- 2 postes d'adjoint technique 2e classe à temps complet (1 mois par contrat) sur la période estivale (voirie),*

*.../...*

au service espaces verts :

- 2 postes d'adjoint technique 2e classe à temps complet (1 mois par contrat) sur la période estivale

au service sport-tourisme :

- 1 poste d'adjoint technique 2e classe à temps non complet (28 H hebdomadaires) de mai à août (château),

- 2 postes d'adjoint technique 2e classe à temps complet (1 mois par contrat) sur la période estivale (camping-gîte),

*PRECISE que pour l'exécution de ces contrats, les agents seront rémunérés sur la base l'indice brut 340, indice majoré 321.*

Vote : Unanimité.

Pour le Maire,  
L'Adjoint suppléant,  
Nathalie GUIHOT

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 1<sup>er</sup> Avril 2016,  
Le Maire.



Accusé de réception en préfecture  
044-214400152-20160331-CM-2016-03-07-  
DE  
Date de télétransmission : 01/04/2016  
Date de réception préfecture : 01/04/2016

Séance du 31 Mars 2016  
Délibération n° 2016 / 03 / 07